

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 23 JUIN, à 16 h 37, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 47).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 57 au rapport n° 22/4-002), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 16 h 46 après l'appel nominal), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE (arrivé à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à compter de son départ à 18 h 30 au rapport n° 22/4-025	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Philippe NAILLET	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER jusqu'au rapport n° 22/4-017
		par Jean-François HOAREAU à partir du rapport n° 22/4-018
Gérard CHEUNG LUNG	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Benjamin THOMAS	pour toute la durée de la séance	par Julie LALLEMAND
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Jean-Max BOYER	à compter de son départ à 18 h 16 au rapport n° 22/4-018	par Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023	par Michel LAGOURGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2021 : rapports n° 22/4-010 (Budget principal), n° 22/4-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 22/4-015 (Régie des Marchés et Droits de Place).

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° thématique
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-003
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-004
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-005
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	22/4-018 Politique de la Ville
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	Prévention
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	Projet éducatif global
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia OI	Projet éducatif global
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / département	SPLAR	22/4-027
MLN	Mission locale nord	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
CAP	Club Animation Prévention	ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances
PÉG	Projet éducatif global	OI	océan Indien
SPLAR	Société publique locale Avenir Réunion		
(*) élue absente / représentée			

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 46	après l'appel nominal
Monique ORPHÉ	arrivée à 16 h 57	au rapport n° 22/4-002
Jean-Max BOYER	parti à 18 h 16	au rapport n° 22/4-018 en laissant procuration à Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	arrivé à 18 h 27	au rapport n° 22/4-023
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partie à 18 h 28	au rapport n° 22/4-023
Monique ORPHÉ	partie à 18 h 30	au rapport n° 22/4-025 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
Michel LAGOURGUE	parti à 18 h 38	au rapport n° 22/4-027
Éricka BAREIGTS Gérard FRANÇOISE Jacques LOWINSKY Christèle BEAUMIER	sortis à 17 h 02 revenus à 17 h 11	avant le rapport n° 22/4-003 après le rapport n° 22/4-005
Éricka BAREIGTS	sortie à 17 h 56 revenue à 17 h 57	avant le vote du rapport n° 22/4-010 après le vote du rapport n° 22/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 01 revenue à 18 h 01	avant le vote du rapport n° 22/4-012 après le vote du rapport n° 22/4-012
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 02 revenue à 18 h 10	avant le rapport n° 22/4-013 au 22/4-017
Arnaud HUGUET Aurélie MÉDÉA Christelle HASSEN	sortis à 18 h 13 revenus à 18 h 20	au rapport n° 22/4-018 élus intéressés : OMS, CAP, ARCV, Vivancia OI au rapport n° 22/4-018 avant le vote des autres lignes de subventions
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 35 revenu à 18 h 40	avant le rapport n° 22/4-027 au rapport n° 22/4-028

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 30 JUIN 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

**OBJET**      **Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la ville de Saint-Denis pour les filières administrative, technique, médicosociale, sociale, culturelle, animation et sportive**

---

Par délibération n° 16/7-43 en date du 17 décembre 2016 a été instauré au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

La délibération a partiellement transposé le nouveau régime dans l'attente de publication des arrêtés permettant la transposition de ce régime aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A ce jour l'ensemble desdits arrêtés a été publié. L'ensemble des filières est concerné, à l'exception de la filière police.

Dès lors il convient de procéder à l'abrogation de la délibération susvisée et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

De ce fait, la ville souhaite profiter de cette ouverture liée au RIFSEEP pour ajuster l'architecture de son régime indemnitaire en poursuivant un double objectif :

- à court terme, lier davantage le régime indemnitaire aux fonctions occupées, afin de reconnaître et d'encourager les prises de responsabilités ;
- à moyen terme, connecter de manière plus formalisée la part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel avec l'entretien professionnel, dans le respect des dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

La généralisation du RIFSEEP au sein de la collectivité répond aux préoccupations suivantes :

- rechercher une plus grande cohérence et simplification du régime indemnitaire en vigueur ;
- valoriser de manière objective, en lien avec l'entretien annuel d'évaluation, l'investissement et les compétences individuelles et tendre vers plus d'équité entre les agents ;
- améliorer le pouvoir d'achat ;
- encourager la motivation au travail, valoriser la charge de travail.

Les montants des primes attribuées actuellement seront maintenus : Ce régime indemnitaire transposera l'ensemble des diverses indemnités perçues actuellement à un montant unique dans un régime indemnitaire désormais mensualisé.

Dans ce cadre, je vous propose d'harmoniser le RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, comme ci-dessous.

## **1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

### **1.1 LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- 
- aux agents contractuels relevant de l'article L. 7-3° du Code Général de la Fonction Publique et occupant un emploi au sein de la commune.

### **1.2 MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **1.3 MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **1.4 MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du code de la fonction publique et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu au code précité.

### **1.5 CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

## **2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **2.1 INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### **2.1.1 CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

#### **2.1.2 CONDITIONS DE VERSEMENT, CRITÈRES ET RÉEXAMEN**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les critères de classement retenus sont ceux du décret susvisé.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen selon les critères légaux retenus par les textes en vigueur.

### **2.1.3 PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé... ) ;
- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention... ) ;
- etc.

## **2.2 COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### **2.2.1 CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **2.2.2 CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **2.2.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- la capacité à travailler en équipe (relationnel, contribution au collectif de travail),

- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### **2.3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA**

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, l'ensemble des cadres d'emplois et emplois éligibles au RIFSEEP au regard des textes en vigueur.

La liste des fonctions citées est non exhaustive et pourra être amenée à évoluer.

Les plafonds retenus sont ceux des arrêtés appliqués par l'Etat pour l'IFSE et sont fixés à 800 € pour l'ensemble des groupes, pour le CIA le plancher étant dans les deux cas fixé à 0.

De même, le nombre de groupes de fonctions retenus par catégorie suit la répartition de l'Etat, à savoir :

- 4 groupes pour la catégorie A (A1, A2, A3, A4),
- 3 groupes pour la catégorie B (B1, B2, B3),
- 2 groupes pour la catégorie C (C1, C2).

A titre indicatif, les tableaux organisés par cadres d'emploi sont en annexe 1 (cadres d'emplois recensés dans la collectivité à ce jour).

### **3 - DATE D'EFFET**

La mise en œuvre de L'IFSE débutera à compter du second semestre 2022 et celle du CIA se fera suivant la campagne d'évaluation pour l'année de 2022, soit courant 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Seront abrogées l'ensemble des dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures sur les régimes indemnitaires de la collectivité.



**OBJET**      **Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la ville de Saint-Denis pour les filières administrative, technique, médicosociale, sociale, culturelle, animation et sportive**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, modifiant le Décret n° 91-875 établissant les équivalences avec la Fonction Publique d'État des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'ensemble des arrêtés portant application aux corps de l'État des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la Délibération n° 16/7-43 en date du 17 décembre 2016 relative à l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu le RAPPORT N°22/4-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Abroge l'ensemble des dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures sur les régimes indemnitaires de la collectivité.

**ARTICLE 2**

Décide de généraliser le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) et d'instaurer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions et selon les modalités ci-dessus exposées.

**ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à fixer par arrêté le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à fixer par arrêté le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

**ARTICLE 5**

Décide d'appliquer, la mise en œuvre de L'IFSE à compter du second semestre 2022 et celle du CIA, courant 2023 sur la base de l'évaluation pour l'année de 2022.

**ARTICLE 6**

Décide d'inscrire au Budget principal les crédits nécessaires.

❖ ANNEXE - Tableaux à titre indicatif présentés par cadre d'emplois

3.3.1 - Filière administrative

3.3.1.1 - Cadre d'emplois des administrateurs (A+)

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Administrateurs (A+)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint	49 980 €	0 €	49 980 €

3.3.1.2 - Cadre d'emplois des attachés (A)

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés (A)				
Groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	Directeur Général Adjoint des Services	36 210 €	0 €	36 210 €
A2	Directeur de service	32 130 €	0 €	32 130 €
A3	Responsable de service, de pôle, de mairie annexe, ...	25 500 €	0 €	25 500 €
A4	Chargé de mission, chargé de projets et d'études, Coordonnateur, Juriste, Référent handicap, Webmestre, ...	20 400 €	0 €	20 400 €

3.3.1.3 - Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Responsable de service, de pôle, de mairie annexe, ...	17 480 €	0 €	17 480 €
B2	Chef de projet, responsable de cellule, ...	16 015 €	0 €	16 015 €
B3	Assistant, Préventeur, Secrétaire, Correspondant, Coordonnateur, Gestionnaire, ...	14 650 €	0 €	14 650 €

### 3.3.1.4 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Secrétaire de Direction, gestionnaire, responsable de cellule, adjoint au responsable, ...	11 340 €	0 €	11 340 €
C2	ATSEM, agents administratifs, Assistant administratif, Assistant de gestion, Cabinier(e), Coordonnateur, Chargé de d'accueil, Gestionnaires, Officier d'Etat-civil, Préventeur, Secrétaire, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.2 - Filière technique

#### 3.3.2.1 - Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Ingénieurs en chef (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, ...	57 120 €	0 €	57 120 €
A2	Directeur de services, ...	49 980 €	0 €	49 980 €
A3	Responsable de pôle, de service, ...	46 920 €	0 €	46 920 €
A4	Ingénieur projets, ingénieur système, chef de projet, chargé de mission, ...	42 330 €	0 €	42 330 €

#### 3.3.2.2 - Cadre d'emplois des ingénieurs (A)

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Ingénieurs (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A1	Directeur Général Adjoint des Services, ...	46 920 €	0 €	46 920 €
A2	Directeurs de services, ...	40 290 €	0 €	40 290 €
A3	Responsable de pôle, responsable adjoint, responsable de service, ...	36 000 €	0 €	36 000 €
A4	Architecte, Administrateur réseaux et logiciel, chargé de mission, d'études, Ingénieur système, ...	31 450 €	0 €	31 450 €

### 3.3.2.3 - Cadre d'emplois des techniciens (B)

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Techniciens (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Responsable de service, de pôle, ...	19 660 €	0 €	19 660 €
B2	Adjoint au responsable, au chef de site	18 580 €	0 €	18 580 €
B3	Technicien informatique, technicien de maintenance, instructeur, Coordonnateur, ...	17 500 €	0 €	17 500 €

### 3.3.2.3 - Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Chef d'équipe, Responsable de cellule, Chef de site, ...	11 340 €	0 €	11 340 €
C2	Électricien, Elagueur, Enquêteur, Fossoyeur, Gardien, Contrôleur de travaux, Chauffeur, Cantinière, Jardinier, Ouvrier, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.2.3 - Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Agents de maîtrise (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
C1	Chef d'équipe, responsable de cellule, Chef de site, de section, Adjoint responsable de site, ...	11 340 €	0 €	11 340 €
C2	ATSEM, aide ATSEM, Agent de nettoyage, Agent technique, Magasinier, Cantinière, Conducteur d'engins, Coursier, Mécanicien, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.3 - Filière médico-sociale

#### 3.3.3.1 - Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatif (A)

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatif (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B2	Assistante sociale	15 300 €	0 €	15 300 €

#### 3.3.3.2 - Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B3	Educateurs de Jeunes Enfants	13 000 €	0 €	13 000 €

#### 3.3.3.3 - Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)

Arrêté du 21 Mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B2	Animatrice, auxiliaire de puériculture, ...	8 010€	0 €	8 010€

#### 3.3.3.4 - Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (B)

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Animateur, ...	9000€	0€	9000€
C2	Animateur, ...	8010 €	0 €	8010 €

### 3.3.3.5 - Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Auxiliaires de soins ©				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	Animatrice, auxiliaire de puériculture, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.3.6 - Cadre d'emplois des agents sociaux (C)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Agents sociaux (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	Aide-ménagère, Agent de proximité,	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.3.7 - Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	ATSEM, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

## 3.3.4 - Filière culturelle

### 3.3.4.1 - Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Conservateurs de bibliothèques (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A3	Directeur du réseau de lecture publique	29 750 €	0 €	29 750 €

### 3.3.4.2 - Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Bibliothécaires (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A2	Responsable de bibliothèques, de section, ...	27 200 €	0 €	27 200 €

### 3.3.4.3 - Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B2	Assistant de conservation, Coordonnateur, Employé de bibliothèque, ...	14 960 €	0 €	14 960 €

### 3.3.4.4 - Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints du patrimoine (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C1	Responsable de bibliothèque, ...	11 340 €	0 €	11 340 €
C2	Agent administratif, Animateur, Coordonnateur, Contrôleur, employé de bibliothèque, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

## 3.3.5 - Filière sportive

### 3.3.5.1 - Cadre d'emplois des conseillers des APS (A)

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Conseillers des APS (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
A2	Directeur de service, Responsable de site, de département, de service, ...	20 400 €	0 €	20 400 €



### 3.3.5.2 - Cadre d'emplois des Educateur des APS (B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateurs des APS (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
1	Responsable de pôle, de service, ...	17 480 €	0 €	17 480 €
B2	Adjoint au responsable, au chef de site, ...	16 015 €	0 €	16 015 €
B3	Moniteur, Animateur sportif, Chef de projet, Maitre-nageur, Educateur, ...	14 650 €	0 €	14 650 €

### 3.3.5.3 - Cadre d'emplois des Opérateurs des APS (C)

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateurs des APS (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	Educateur sportif, Maitre-nageur, ...	10 800 €	0 €	10 800 €

### 3.3.6 - Filière animation

#### 3.3.6.1 - Cadre d'emplois des Animateurs (B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
B1	Responsable de pôle, ...	17 480 €	0 €	17 480 €
B2	Chef de projet, Coordonnateur, ...	16 015 €	0 €	16 015 €
B3	Chargé de projets, coordonnateur, animateur, ...	14 650 €	0 €	14 650 €